



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL

ABSENTS

Yann NANETTE  
(*proc. M-H SALOMON*)  
Bruno FANFANT  
(*proc. M. LACROSSE*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*proc. A. SOREZE*)  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(*Excusée*)  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU  
(*proc. L. MARTOL*)

MISE A DISPOSITION D'UNE AILE DU PAVILLON DE LA VILLE  
POUR LA « MAISON CONDE »

RF  
Guadeloupe

48/ 9 août 2022

**MISE A DISPOSITION D'UNE AILE DU PAVILLON DE LA VILLE  
POUR LA « MAISON CONDE »**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

A la majorité des suffrages exprimés et quatre (4) voix contre :  
M. François PELLECUIER, M. Badi FADDOUL, M. Loïc MARTOL,  
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

**Article 1** : De mettre à la disposition de l'association KAZ A CONDE, à titre gratuit, les locaux situés au Pavillon de la Ville, dont la valeur locative est évaluée à treize mille euros (13 000 €) par an.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructure municipale pour « la Maison Condé »

**Article 3** : D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les formalités d'usage en vue du transfert du Fond Condé, propriété du Conseil Départemental, à la Ville de Pointe à Pitre.

**Article 4** : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/08/2022  
971-219711207-AU\_046\_2022-AU